

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 22 février 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 22 février 2022 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que les arrêtés ministériels 2020-074 en date du 2 octobre 2020 et 2020-079 en date du 15 octobre 2020, la présente séance se tient en présence limitée de citoyens.

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux et Annie Surprenant et messieurs les conseillers Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier, François Roy et Marco Savard sont présents. Madame la conseillère Patricia Poissant et monsieur le conseiller Jean Fontaine participent à cette séance par visioconférence. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente physiquement dans la salle du conseil et préside la séance.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 34.

— — — —

22 février 2022

**No 2022-02-0047**

**Tenue de la présente séance**

---

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de Coronavirus (COVID-19) en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, décrétant que les séances du conseil municipal peuvent se tenir à huis clos et autorisant la participation des élus par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la présente séance soit tenue en présence de 25 personnes maximum en respect des mesures sanitaires en vigueur et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence.

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à compléter un formulaire en ligne et à le soumettre à tout moment avant la tenue de la séance, en plus de répondre aux questions formulées par les personnes présentes dans la salle du conseil.

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi :

- 1) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal ;
- 2) Les questions d'intérêt général.

Si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter, un tirage au sort sera effectué. Les questions en suspens seront alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

22 février 2022

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **ORDRE DU JOUR**

**No 2022-02-0048**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois les items suivants :

- Item 8.8 : « Nomination au poste de « Chef aux opérations » au Service de sécurité incendie »;
- Item 14.12 : « Renouvellement du mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Madame la mairesse répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes. Elle apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

### **PROCÈS-VERBAUX**

**No 2022-02-0049**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 janvier 2022**

---

22 février 2022

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 janvier 2022, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 janvier 2022 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

**No 2022-02-0050**

**Entente de règlement à l'amiable dans la poursuite de la Ville pour faire cesser le harcèlement et l'intimidation sur les réseaux sociaux**

---

Considérant que la Ville a entrepris des procédures judiciaires dans le dossier de la cour supérieure portant le n° 755-17-003201-202 afin de faire cesser le harcèlement et l'intimidation sur les réseaux sociaux contre les défendeurs Jean-Luc Gamache, Julie Messier, Yves Riopel, Dominic Pétrin, Stéphane Lamarre, Robert Guinta, Luc Lippé, Micheline Lajoie et Yves Cloutier;

Considérant que l'entente avec le défendeur Jean-Luc Gamache a déjà été homologuée par la cour supérieure;

Considérant que les défendeurs Julie Messier, Yves Riopel, Dominic Pétrin, Stéphane Lamarre, Robert Guinta, Luc Lippé, Micheline Lajoie et Yves Cloutier ont signé une entente de principe qui viendrait mettre fin au litige;

Considérant que la Ville a intérêt à régler à l'amiable avec tous les autres défendeurs;

PROPOSÉ PAR : madame la mairesse Andrée Bouchard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

22 février 2022

Que l'avocate-conseil à la direction générale et le greffier, ou la greffière-adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu les ententes avec les défenseurs Jean-Luc Gamache, Julie Messier, Yves Riopel, Dominic Pétrin, Stéphane Lamarre, Robert Guinta, Luc Lippé, Micheline Lajoie et Yves Cloutier.

Que l'avocate-conseil à la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire pour parfaire la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0051**

**Modification du tableau des comités du conseil municipal**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-11-0957, le conseil municipal procédait à l'adoption du tableau des comités du conseil municipal ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2021-11-0957 adoptée le 23 novembre 2021 soit modifiée des manières suivantes :

- En remplaçant dans la section « Représentants du Conseil municipal » pour le Comité « Société de développement du Vieux-Saint-Jean » le représentant du Conseil municipal, monsieur Sébastien Gaudette, par madame Lyne Poitras ;
- En remplaçant le nom du « Comité de circulation » par « Comité de circulation et mobilité urbaine » ;
- En remplaçant le nom du « Comité mobilité urbaine et transport adapté » par « Comité mobilité durable et transport adapté » ;

Le tout, tel montré au tableau des comités du conseil municipal ci-joint en annexe pour faire partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0052**

**Rejet de l'appel d'offres SA-1311-AD-21-P pour la fourniture de service téléphonique analogique**

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur public, la Ville a reçu une seule soumission de « Vidéotron Itée »;

22 février 2022

CONSIDÉRANT le résultat d'analyse non conforme de la soumission en raison d'une irrégularité majeure entraînant le rejet de la soumission.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit rejetée la soumission reçue en réponse de l'appel d'offres SA-1311-AD-21-P relatif à la fourniture de service téléphonique analogique.

Que le Service des technologies de l'information soit autorisé à réviser et à relancer le processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0053**

**Amendements aux règles de régie interne des comités du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

Considérant qu'il est opportun d'actualiser les règles de régie interne des comités du conseil municipal afin de notamment spécifier la durée des mandats des membres des comités et d'ajouter l'engagement écrit de la confidentialité des réunions;

Considérant qu'il est opportun de spécifier la durée des mandats des citoyens membres du Comité de l'environnement, le développement et de la transition écologique nommés par la résolution n° 2021-12-1036;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que l'article 4 des règles de régie interne des comités du conseil municipal adoptées par la résolution n° 2011-07-0365, et modifiées par les résolutions n<sup>os</sup> 2014-04-0126 et 2019-02-0077, soit modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« Le seul fait pour un membre du comité de refuser de respecter le présent règlement, ou les règles adoptées sous son empire, ou de ne pas assister, sans motif valable, à trois (3) réunions consécutives du comité, constitue un motif de destitution. ».

Que l'article 7 de ces règles soit remplacé par ce qui suit :

22 février 2022

« Article 7 : Durée du mandat

À moins de disposition contraire dans la résolution, les lois concernées ou dans les règlements constitutifs, la durée du mandat des membres des comités est de vingt-quatre (24) mois.

Ce délai court à partir de la date indiquée dans la résolution du Conseil qui a nommé la personne comme membre citoyen du comité ou, à défaut, de la date d'adoption de cette résolution. Le mandat d'un tel membre est renouvelable au bon vouloir du Conseil.

Le Conseil peut par résolution mettre fin au mandat d'un membre du comité avant son échéance. Le mandat d'un tel membre prend également fin dès qu'il perd la qualité en fonction de laquelle il a été nommé, soit qu'il cesse d'être membre du Conseil ou qu'il cesse de résider sur le territoire municipal.

La durée du mandat des membres substitués est déterminée de la même manière et pour le même terme.»

Que l'article 13 de ces règles soit modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant:

« Tout membre d'un comité et tout secrétaire doit signer un engagement écrit de confidentialité à cet égard dès le début de leur mandat. ».

Que le conseil municipal modifie la résolution n° 2021-12-1036 des manières suivantes:

En remplaçant le nom du comité « comité sur l'environnement, le développement et de la transition écologique » par « Comité de l'environnement, du développement durable, du plan de conservation et de la transition écologique »,

En remplaçant l'alinéa 2 par ce qui suit:

« Que les citoyens ajoutés au comité soient:

- Élyse Dubuc : Fin de mandat en décembre 2022;
- Michel Lessard : Fin de mandat en décembre 2022;
- Évelyne Beaudry : Fin de mandat en décembre 2023;
- Philippe Vigneault : Fin de mandat en décembre 2023;
- Julien-Michel Blondin-Provost : Fin de mandat en décembre 2023;
- Annie-Ève Gagnon : Fin de mandat en décembre 2023;
- Frédéric René : Fin de mandat en décembre 2022 ».

Que le tableau des comités du conseil municipal en annexe de la résolution n° 2021-11-0957 adoptée le 23 novembre 2021 soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

22 février 2022

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

**No 2022-02-0054**

**Augmentation du bon de commande n°BC131224 à la firme « Langlois avocats » pour le dossier de la cessation de l'intimidation et du harcèlement sur les médias sociaux**

CONSIDÉRANT la résolution portant le n° 2020-05-0333 quant au mandat à la firme « Langlois avocats » dans le dossier d'intimidation et de harcèlement sur les réseaux sociaux envers les élus et les employés de la Ville;

CONSIDÉRANT la déclaration de madame Claire Charbonneau lors de la séance extraordinaire du 19 mai 2020 à l'effet qu'elle subit de l'intimidation, du harcèlement et qu'elle craint maintenant pour son intégrité physique et psychologique;

CONSIDÉRANT que plusieurs élus ont également déclaré avoir été intimidés et harcelés notamment sur les médias sociaux;

CONSIDÉRANT que des employés de la Ville ont également fait l'objet de commentaires inacceptables sur les réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est dotée d'une politique pour prévenir et contrer le harcèlement et promouvoir la civilité;

CONSIDÉRANT que la Ville désire dénoncer et faire cesser les situations d'harcèlement et d'intimidation;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit autorisée une dépense supplémentaire de 25 000 \$ (taxes incluses) à la firme « Langlois avocats » dans le dossier portant le n° 755-17003201-202;

Que soit autorisée l'augmentation de 25 000 \$ du bon de commande n° BC131224 pour l'homologation des ententes dans le dossier n° 755-17003201-202 afin de faire cesser l'intimidation et le harcèlement sur les médias sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



22 février 2022

**No 2022-02-0055**

**Appel d'offres - SA-1312-AD-21-P - Renouvellement des licences Cisco AMP et Cisco Umbrella**

---

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public, la Ville a reçu plusieurs soumissions pour le renouvellement des licences Cisco AMP et Cisco Umbrella;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Telus Communications inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Telus Communications », le contrat pour le renouvellement des licences Cisco AMP et Cisco Umbrella, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, en fonction des prix unitaires et soumis par le fournisseur au bordereau de soumission SA-1312-AD-21-P et sera utilisé en fonction du besoin du service requérant pour un montant de 190 644,42 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**FINANCES MUNICIPALES**

**No 2022-02-0056**

**Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir:

- Liste n° 2022-01 au montant total de :  
1 152 659,51 \$;
- Liste n° 2022-02 au montant total de :  
2 695 674,05 \$;
- Liste n° 2022-03 au montant total de :  
2 136 514,50 \$;

22 février 2022

- Liste n° 2022-04 au montant total de :  
6 987 102,83 \$;
- Liste n° 2022-05 au montant total de :  
3 485 179,28 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**RESSOURCES HUMAINES**

**No 2022-02-0057**

**Adoption du nouvel organigramme du Service des technologies de l'information**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'organigramme du Service des technologies de l'information;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté un nouvel organigramme pour le Service des technologies de l'information daté du 22 février 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Ajouter un poste cadre à temps complet de « Coordonnateur de projets » à la division – Réalisation des projets TI sous la responsabilité de « l'Architecte d'entreprise » en date du 22 février 2022;
- Ajouter un poste syndiqué col blanc à temps complet de « Analyste développeur logiciel », sous la responsabilité du « Coordonnateur de projets » à la division – Réalisation des projets TI en date du 22 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0058**

**Adoption du nouvel organigramme du Service des travaux publics**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'organigramme du Service des travaux publics;

22 février 2022

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté un nouvel organigramme pour le Service des travaux publics en date du 22 février 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Ajouter un poste cadre régulier temps complet de Coordonnateur(trice) – Entretien des bâtiments sous la responsabilité du « Chef de division – Gestion et planification des biens immobiliers » en date du 22 février 2022;
- Remplacer le titre d'emploi de « Chargé(e) de projet – Garage municipal » pour « Chargé(e) de projet – Complexe municipal;
- Remplacer le titre de Technicien administratif sous le poste cadre « Coordonnateur - Projets et amélioration continue » pour « Technicien – Projets et amélioration continue. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0059**

**Adoption d'un nouvel organigramme du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable - Phase II**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à l'organigramme du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté un nouvel organigramme pour le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable en date du 22 février 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Ajouter deux (2) postes syndiqués col blanc, à temps complet d'« Inspecteur(rice) en environnement », sous la responsabilité du « Chef de section – Permis et services aux citoyens » en date du 22 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

22 février 2022

**No 2022-02-0060**

**Adoption du nouvel organigramme du Services des infrastructures et de gestion des eaux**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'organigramme du Service des infrastructures et gestion des eaux;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté un nouvel organigramme du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 22 février 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Remplacer « Étude, conception, projets et gestion des sols » pour « Étude, conception, projet, utilités publiques et gestion des sols »;
- Remplacer « Circulation, mobilité active et utilités publiques » pour « Division circulation et mobilité active »;
- Remplacer « Chef de section – Circulation, mobilité active et utilité publique » pour « Chef de division – Division circulation et mobilité active »;
- Ajouter un poste cadre à temps complet « d'Ingénieur de projets » sous la responsabilité du « Chef de division – Circulation et mobilité active ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0061**

**Suspension de l'employé n° 06592**

---

Considérant que les informations ont été soumises à la Direction générale.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que l'employé portant le n° 06592 soit suspendu sans solde pour une période d'une (1) journée.

Que cette suspension soit effective au moment jugé opportun par le directeur du Service de police.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

22 février 2022

**No 2022-02-0062**

**Suspension de l'employé n° 07288**

---

Considérant que les informations obtenues relativement aux agissements de l'employé portant le numéro 07288 ont été soumises à la Direction générale.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que l'employé portant le n° 07288 soit suspendu sans solde pour une période de vingt-et-un (21) jours.

Que cette suspension soit effective au moment jugé opportun par le directeur du service de police.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0063**

**Nomination au poste de « Coordonnateur – Entretien des bâtiments » au Service des travaux publics**

---

CONSIDÉRANT la création du poste de Coordonnateur(trice) – Entretien des bâtiments au Service des travaux publics et qu'il y a lieu de combler ce poste ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée la nomination de madame Nadia Morissette au poste de Coordonnatrice – Entretien des bâtiments au Service des travaux publics le ou vers le 28 février 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres - Cadres équités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0064**

**Nomination au poste de « Directeur » du Service des travaux publics**

---

CONSIDÉRANT que le poste de « Directeur » au Service des travaux publics est vacant et qu'il y a lieu de le combler.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

22 février 2022

Que soit autorisée la nomination de madame Marie-Josée Morin au poste de « Directeur » du Service des travaux publics, et ce, à compter du 28 février 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues au protocole des conditions de travail des employés cadres – Directeurs et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0065**

**Nomination au poste de « Coordonnateur de projets » au Service des technologies de l'information**

---

CONSIDÉRANT la création du poste de « Coordonnateur de projets » au Service des technologies de l'information et qu'il y a lieu de le combler;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

Que soit autorisée la nomination de monsieur Éric Martel au poste de « Coordonnateur de projets » au Service des technologies de l'information à compter du 23 février 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues au protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadres équités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0066**

**Embauche temporaire au poste de « Conseiller en ressources humaines » au Service des ressources humaines**

---

CONSIDÉRANT que le poste de « Conseiller en ressources humaines » est temporairement vacant jusqu'au 29 juillet 2022 et qu'il y a lieu de le combler temporairement.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit embauchée madame Annie Gervais au poste de « Conseillère en ressources humaines » au Service des ressources humaines pour un contrat à durée déterminée du 28 février au 2 septembre 2022.

22 février 2022

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres -cadres équités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0067**

**Nomination au poste de « Chef aux opérations » au Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT la création du poste de « Coordonnateur de projets » au Service des technologies de l'information et qu'il y a lieu de le combler;

CONSIDÉRANT que monsieur Danny Deragon occupe actuellement le poste cadre de Chef aux opérations – formations et SST depuis le 24 avril 2019 et qu'il a occupé temporairement le poste de Chef aux opérations du 16 août 2018 au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT que monsieur Danny Deragon possède toutes les compétences requises pour occuper le poste;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée la nomination de monsieur Danny Deragon au poste de Chef aux opérations au Service de sécurité incendie à la caserne 1 à compter du ou vers le 6 mars 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues au protocole des conditions de travail des employés cadres – incendie, et qu'il soit soumis à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**No 2022-02-0068**

**Nomination au comité municipal pour le renouvellement de la politique culturelle municipale**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-01-0024, le conseil municipal mandatait deux (2) élus pour le renouvellement de la politique culturelle municipale et qu'il y a maintenant lieu de les nommer.

22 février 2022

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit mandaté, pour siéger au comité municipal pour le renouvellement de la politique culturelle municipale de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, les deux (2) élues suivantes :

- madame la conseillère Annie Surprenant ;
- madame la conseillère Marianne Lambert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0069**

**Actualisation de la politique d'acquisition d'œuvres d'art**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2007-03-0281 par laquelle le Conseil municipal adoptait une politique d'acquisition d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT que la politique doit être actualisée pour être conforme notamment, aux conditions de travail recommandées par les associations des artistes professionnels reconnus ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit autorisée l'actualisation de la politique d'acquisition d'œuvres d'art jointe en annexe pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Que le tableau des comités en annexe de la résolution n° 2021-11-0957 soit modifié de la manière suivante :

- En remplaçant le titre du membre du comité d'acquisition d'œuvres d'art « Agent de développement culturel » par « Conseiller au développement culturel » ;
- En remplaçant le titre du membre du comité d'acquisition d'œuvres d'art « Chef de division – Communications » par « Chef de division – Vie citoyenne et associative ».

Que la résolution n° 2007-03-0281 soit modifiée en remplaçant la politique en annexe par l'annexe jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



22 février 2022

**No 2022-02-0070**

**Signature d'un bail pour l'utilisation du 870, rue du Curé-Saint-Georges**

---

Considérant que l'organisme « l'Association de paralysie cérébrale du Québec inc. » souhaite demeurer dans les locaux situés au 870, rue du Curé-Saint-Georges, locaux # 212, 215 et 216.

Considérant que la Ville désire maintenir son appui à cet organisme national tout en tenant compte des locaux disponibles et des besoins des divers organismes;

Considérant que la Ville souhaite maintenir ce bail à titre gratuit.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée la signature rétroactive du bail avec l'organisme « l'Association de paralysie cérébrale du Québec inc. » pour l'utilisation des locaux # 212, 215 et 216 de l'immeuble situé au 870 rue du Curé-Saint-Georges du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**No 2022-02-0071**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour la surveillance des travaux supplémentaires - collecteur pluvial - Saint-Michel à Saint-Jacques – SA-518-IN-22-G**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-08-0602 pour l'octroi d'un contrat de gré à gré pour la surveillance des travaux – collecteur pluvial – Saint-Michel à Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la surveillance de la reprise des travaux de construction du collecteur pluvial de la rue Saint-Michel à la rue Saint-Jacques peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

CONSIDÉRANT que plusieurs difficultés sont apparues en cours de chantier entraînant des délais supplémentaires;

22 février 2022

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit accordé à « IGF Axiom inc. » le contrat de gré à gré pour la surveillance supplémentaire de la reprise de travaux de construction du collecteur pluvial de la rue Saint-Michel à la rue Saint-Jacques, en fonction des prix unitaires et forfaitaires négociés avec le fournisseur et reçus le 3 février 2022, au montant de 82 258,86 \$, taxes incluses, selon la dérogation permise par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0072**

**Prolongement d'un moratoire sur les boisés en zone blanche non inclus dans le plan de conservation des lieux naturels**

CONSIDERANT qu'un moratoire et la tenue d'une consultation publique sur les boisés en zone blanche non inclus dans le plan de conservation des lieux naturels a été décrété le 23 février 2021 par la résolution n° 2021-02-0068 à l'égard de tout développement inscrit (à l'exception de ceux à l'étape de réalisation) aux priorités de développement précisées à la résolution n° 2019-07-0619 et dans lesquelles nous observons la présence de boisés, friches et milieux naturels qui ne sont pas inclus au plan de conservation des milieux naturels situés dans le périmètre urbain (zone blanche) ;

CONSIDERANT qu'une réflexion doit avoir lieu à l'égard de la révision du plan de conservation actuel (PC2);

CONSIDERANT que suite à l'adoption de la stratégie de développement durable, il y a lieu de réévaluer les priorités de développement en fonction des cibles à atteindre et clairement identifiées à même cette stratégie ;

CONSIDERANT que la révision du plan d'urbanisme est à prévoir afin d'identifier les enjeux et besoins sur l'ensemble du territoire tel que, définir l'occupation du territoire et la protection des milieux naturels, les opportunités de densification selon la capacité des infrastructures et des divers impacts économiques, techniques et sociaux, permettant ainsi d'assurer une planification durable du territoire ;

CONSIDERANT que la prolongation de la période de moratoire permettra d'offrir le temps de recul requis pour orienter les décisions en fonction d'un plan stratégique avec une vision d'ensemble de la Ville.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

22 février 2022

Que soit prolongée pour une période de douze (12) mois supplémentaires, à compter de la date de l'adoption de la présente résolution, la tenue d'un moratoire à l'égard de tout développement sur le territoire (sauf ceux inscrit à l'étape de réalisation du plan stratégique de gestion du développement du périmètre urbain) situé dans les zones où l'on retrouve des boisés, des friches et milieux naturels non inclus au plan de conservation des milieux naturels situés en zone urbaine (blanche), le tout basé sur les priorités et modalités indiquées à la résolution n°2019-07-0619.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0073**

**Préoccupations de la Ville relatives au projet du ministère des Transports du Québec quant au réaménagement de la route 104 à La Prairie (20220212-094)**

---

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) tient actuellement une consultation publique, et ce jusqu'au (insérer date à confirmer), pour un projet de réaménagement de la route 104 à La Prairie afin de l'élargir à quatre voies, sur la portion comprise entre l'Autoroute 30 et le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que ce projet ne prévoit pas de réaménagement de la route 104 sur le territoire de Saint- Jean- sur-Richelieu, mais qu'il impactera inévitablement la circulation dans ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation des problématiques de circulation et de congestion sur le boulevard Saint-Luc (Route 104), plus spécifiquement à l'intersection de la rue Bernier et de la rue des Échevins, a déjà été observée et signifiée au MTQ le 5 octobre 2021, par une résolution du conseil municipal portant le n° 2021-10-0905;

CONSIDÉRANT que le boulevard Saint-Luc (Route 104) a une forte densité commerciale et résidentielle, et que la fluidité et la sécurité doivent demeurer des priorités;

CONSIDÉRANT que le projet soulève certaines préoccupations de sécurité pour la Ville s'il se concrétise et ce, sans intervention relativement à :

- l'absence d'éclairage sur la Route 104 sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu, de la limite de Laprairie jusqu'au chemin Saint-André (tel qu'adressé au MTQ en vertu de la résolution n° 2016-03-0080);
- l'absence de passage piétonnier sécurisé à l'intersection de la Route 104 et du chemin de Valrennes où se situe l'emplacement d'un arrêt d'autobus fort utilisé;

22 février 2022

- la vitesse de 90 km / h autorisée sur la Route 104, pour le tronçon Chemin du Grand-Pré / Chemin Saint-André (tel qu'adressé au MTQ en vertu de la résolution n° 2018-07-0505).

CONSIDÉRANT que le projet en question a fait l'objet d'une demande d'aménagement de pistes cyclables sur le territoire de La Prairie, malgré que ne soit prévu quant à sa continuité sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa Stratégie de développement durable, la Ville a identifié l'enjeu de la mobilité durable comme étant un chantier prioritaire pour bâtir une société plus durable;

CONSIDÉRANT qu'augmenter la convivialité et la sécurité des usagers, ainsi que de partager l'espace pour faciliter les déplacements actifs et collectifs sont des objectifs à atteindre dans le cadre de cette stratégie;

CONSIDÉRANT que la Ville a tenu une consultation sur son Plan directeur du réseau cyclable, et que les citoyennes et citoyens ont souligné l'importance de la Route 104 (entre La Prairie et Saint-Jean-sur-Richelieu) comme axe de transport actif pour le vélo;

CONSIDÉRANT que dans le plan d'action de la Politique de mobilité durable 2030, le gouvernement du Québec confirme son intention de travailler avec le milieu municipal pour favoriser la mise en place de services de transport durables pour les citoyens en favorisant une planification intégrée de l'aménagement du territoire et du transport;

CONSIDÉRANT que dans sa Politique sur le vélo, le gouvernement reconnaît que la planification des réseaux cyclables s'inscrit dans le processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT la pertinence de relier le réseau cyclable du secteur Saint-Luc à celui de La Prairie pour assurer une meilleure connectivité régionale.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adressées et que soit réitérées au ministère des Transports du Québec les demandes soumises les 5 octobre 2021, 9 juillet 2018 et 7 mars 2016 dans le cadre du processus de consultation publique relative au projet de réaménagement de la route 104 à La Prairie afin de l'élargir à quatre voies, sur la portion comprise entre l'Autoroute 30 et le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu visant à :

- revoir les aménagements à l'intersection du boulevard Saint-Luc (Route 104) et des rues Bernier et des Échevins afin d'améliorer la fluidité de la circulation de cette intersection;

22 février 2022

- identifier un emplacement pour la mise en place d'un axe de traversée sécuritaire sur le boulevard Saint-Luc (Route 104), entre les feux de circulation situés aux intersections de la rue de la Mairie et la rue Bernier, afin de boucler les réseaux cyclables projetés situés sur les côtés est et ouest du boulevard Saint-Luc;
- améliorer la sécurité de la route 104 par l'ajout d'un réseau d'éclairage sur le tronçon localisé à partir du chemin Saint-André et ce, jusqu'à la limite municipale avec celle de La Prairie;
- évaluer la réduction de la vitesse de 90 km / h autorisée sur la Route 104, pour le tronçon Chemin du Grand- Pré / Chemin Saint-André pour sécuriser les divers usagers et utilisateurs;
- saisir cette opportunité qu'offre l'investissement et la reconfiguration de la Route 104 pour concrétiser des visées relatives aux transports actifs en y incluant l'aménagement de pistes cyclables sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu et en réduisant sa vitesse pour l'atteinte d'une sécurité cohérente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0074**

**Mandat pour la publication d'un avis de décontamination pour le lot 4 260 358 du cadastre du Québec situé au 135, rue Mercier**

---

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis le l'immeuble situé au 135, rue Mercier suite à l'exercice d'un recours hypothécaire pour défaut de paiement des taxes foncières;

CONSIDÉRANT que les études de caractérisation démontrent un niveau de contamination supérieur aux normes prescrites;

CONSIDÉRANT que la Ville désire y aménager un stationnement public permanent;

CONSIDÉRANT que la Ville est tenue d'enregistrer un avis de contamination conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement avant de procéder aux travaux de décontamination et d'aménagement du stationnement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que l'avocate-conseil à la Direction générale soit autorisée à accorder un mandat au cabinet Burelle avocate en vue de procéder à la rédaction et à la publication de cet avis de décontamination.

22 février 2022

Qu'une dépense d'environ 3 000 \$ soit autorisée à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**No 2022-02-0075**

**Protocole d'entente relative aux conditions et aux modalités d'octroi d'une subvention à la Ville de Saint- Jean- sur- Richelieu pour la participation de son corps de police à la mise en œuvre d'un projet de ressource dédiée en matière de violence conjugale**

---

CONSIDÉRANT que la situation actuelle en matière de violence conjugale est une priorité pour le Service de police, l'ajout d'une ressource supplémentaire représente une avenue importante et intéressante pour le Service de même que pour la population;

CONSIDÉRANT la situation actuelle qui prévaut au Québec, notamment l'augmentation marquée du nombre de féminicide en 2021, toutes actions supplémentaires sont les bienvenues dans un souci de mieux protéger la population;

CONSIDÉRANT que le ministère de la sécurité publique est disposé à subventionner le Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'embauche et les frais afférents de cette ressource;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisé le Directeur du Service de police à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente relative aux conditions et aux modalités d'octroi d'une subvention à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la participation de son corps de police à la mise en œuvre d'un projet de ressource dédiée en matière de violence conjugale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**URBANISME**

22 février 2022

**No 2022-02-0076**

**DDM-2021-5147 - Famille à cœur inc. – Immeuble situé au 130, rue Saint-Georges**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par l'organisme Famille à cœur inc. et affectant l'immeuble situé au 130, rue Saint-Georges.

Madame la mairesse invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 7 au 22 février 2022 et dont aucun commentaire a été reçu au Service du greffe;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Famille à cœur inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 431 du cadastre du Québec et situé au 130, rue Saint- Georges;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 décembre 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Famille à cœur inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 431 du cadastre du Québec et situé au 130, rue Saint-Georges.

Que soient autorisés :

- l'installation de trois (3) enseignes murales, ce qui excède de deux (2) le nombre d'enseignes murales autorisées par terrain;
- que deux (2) enseignes murales de 0,87 m<sup>2</sup> (9,4 pi<sup>2</sup>) excèdent de 0,37 m<sup>2</sup> (4 pi<sup>2</sup>) la superficie maximale prescrite à 0,5 m<sup>2</sup> (5,4 pi<sup>2</sup>);
- qu'une (1) enseigne murale de 2,24 m<sup>2</sup> (24,1 pi<sup>2</sup>) excède de 1,74 m<sup>2</sup> (18,7 pi<sup>2</sup>) la superficie maximale prescrite à 0,5 m<sup>2</sup> (5,4 pi<sup>2</sup>).

Le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2021-5147-01 à DDM- 2021-5147-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

22 février 2022

**No 2022-02-0077**

**DDM-2021-5141 - 9404-6539 Québec inc. - Immeuble situé au 249, rue Chaussé**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par 9404-6539 Québec inc. et affectant l'immeuble situé au 249, rue Chaussé.

Madame la mairesse invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 7 au 22 février 2022 et dont plusieurs commentaires ont été reçus au Service du greffe;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par 9404- 6539 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 328 du cadastre du Québec et situé au 249, rue Chaussé;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 15 décembre 2021;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par 9404- 6539 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 328 du cadastre du Québec et situé au 249, rue Chaussé, et selon les conditions suivantes:

- que le nombre de cases de stationnement déroge d'une case supplémentaire pour un total de deux cases inférieures à la norme prescrite à 8 en vertu de l'article 115 du règlement de zonage n° 0651;
- que l'espace libéré par le retrait des cases de stationnement soit composé d'une aire gazonnée munie de 3 arbres de moyen à grand déploiement,

le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2021-5141-01 à DDM-2021-5141-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0078**

**DDM-2021-5133 - 9361-5177 Québec inc. - Immeuble situé au 54, rue Réal-Trépanier**

---



22 février 2022

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par 9361-5177 Québec inc. affectant l'immeuble situé au 54, rue Réal-Trépanier.

Madame la mairesse invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 7 au 22 février 2022 et dont aucun commentaire a été reçu au Service du greffe;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par 9361- 5177 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 379 870 du cadastre du Québec et situé au 54, rue Réal-Trépanier ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 15 décembre 2021 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par 9361- 5177 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 379 870 du cadastre du Québec et situé au 54, rue Réal-Trépanier.

Que soit autorisée l'implantation d'un mur en saillie sur fondation qui empiète de 0,42 mètre dans la marge latérale minimale prescrite à 1,5 mètres, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2021-5133-01 à DDM-2021-5133-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0079**

**DDM 2021-5139 – Charles Plourde - Immeuble situé au 339, rue de Carillon**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Charles Plourde et affectant l'immeuble situé au 339, rue de Carillon.

Madame la mairesse invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 7 au 22 février 2022 et dont aucun commentaire a été reçu au Service du greffe;

22 février 2022

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Charles Plourde à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 014 du cadastre du Québec, et situé au 339, rue de Carillon;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance tenue le 15 décembre 2021.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Charles Plourde à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 014 du cadastre du Québec, et situé au 339, rue de Carillon.

Que soit autorisée la construction d'un abri d'auto attenant dont le matériau du toit est composé de polycarbonate, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2021-5139-01 à DDM-2021-5139-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0080**

**DDM-2021-5163 - Éric Dupuis Handschin - Immeuble situé au 181, rue Dupont**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric Dupuis Handschin et affectant l'immeuble situé au 181, rue Dupont.

Madame la mairesse invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 7 février au 22 février 2022 et dont aucun commentaire a été reçu au Service du greffe;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric Dupuis Handschin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 566 159 du cadastre du Québec et situé au 181, rue Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance tenue le 12 janvier 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

22 février 2022

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Éric Dupuis Handschin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 566 159 du cadastre du Québec et situé au 181, rue Dupont.

Que soit autorisé un agrandissement du bâtiment principal dont la hauteur excède de 1,25 mètre la hauteur maximale prescrite à 7 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-5014, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2021-5163-01 à DDM-2021-5163-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0081**

**UC-2021-5148 - Catherine Duranleau – Immeuble situé au 93, rue Chênevert**

---

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Catherine Duranleau et affectant l'immeuble situé au 93, rue Chênevert.

Madame la mairesse invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande d'usage conditionnel a été tenu du 7 au 22 février 2022 et dont aucun commentaire a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Catherine Duranleau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 160 du cadastre du Québec et situé au 93, rue Chênevert ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit refusée la demande d'usage conditionnel déposée par madame Catherine Duranleau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 160 du cadastre du Québec et situé au 93, rue Chênevert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0082**

**UC-2021-5156 - Frédéric Bastien - Immeuble situé au 161, rue de Musset**

---

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Frédéric Bastien et affectant l'immeuble situé au 161, rue de Musset.

22 février 2022

Madame la mairesse invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande d'usage conditionnel a été tenu du 7 au 22 février 2022 et dont aucun commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Frédéric Bastien à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 744 du cadastre du Québec et situé au 161, rue de Musset et dont aucun commentaire a été reçu.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Frédéric Bastien à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 744 du cadastre du Québec et situé au 161, rue de Musset.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'aménagement d'un logement intergénérationnel au sous-sol du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2021-5156-01 à UC-2021-5156-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0083**

**Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)**

---

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n<sup>o</sup> 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 8 décembre 2021 et 2 février 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

22 février 2022

- 1) PIA 2021-5099 - Famille à coeur inc. - Immeuble situé au 130, rue Saint-Georges - Installation de trois (3) nouvelles enseignes murales sur l'élévation avant du bâtiment principal, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2021-5099-01 à PIA-2021-5099-06;
- 2) PIA-2021-5132 - Stephane Desautels - Immeuble situé au 540, 2<sup>e</sup> Rue - Modification du type de revêtement extérieur du toit autorisé au projet par un revêtement de tôle de couleur brun foncé, modification de la hauteur de la porte de garage et modification des deux (2) fenêtres situées dans le comble du toit sur la façade principale du garage, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2021-5132-11 à PIA- 2021-5132-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2022-02-0084**

##### **Adoption du projet de règlement n° 2046**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2046 et intitulé « Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. »

#### **No 2022-02-0085**

##### **Adoption du projet de règlement n° 2066**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2066 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but:

- D'ajouter le Règlement sur les dérogations mineures n° 2046 aux règlements administrés et appliqués par le fonctionnaire désigné;
- De fixer le tarif relatif à une demande de dérogation mineure.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2022-02-0086**

##### **Adoption du premier projet de règlement n° 2058**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

22 février 2022

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2058 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'autoriser, à même la zone C-1852, la classe d'usages « Multifamiliale » de 12 à 16 logements ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain;
- D'autoriser, dans la zone C-1852, un ratio minimal de 1,5 case de stationnement par logement pour la classe d'usages « Multifamiliale », les garages en sous-sol ainsi que les projets intégrés.

Cette zone est située sur les rues Saint-Paul et de la Cabinetterie, au nord de la voie ferrée et à l'est du boulevard du Séminaire Nord. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0087**

**Adoption du premier projet de règlement n° 2061**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2061 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but:

- D'agrandir la zone H-2168, à même une partie de la zone C-2108, afin de concorder avec les limites des lots;
- D'agrandir la zone H-2163 à même une partie de la zone H-2168 afin de concorder avec les limites des lots;
- De réduire, à l'intérieur de la zone H-2163, la largeur minimale prescrite pour un terrain intérieur de la classe « Maison mobile », pour la fixer à 20 mètres;

Les zones H-2168 et C-2108 sont situées sur la rue Jean-Talon, du côté ouest, entre les rues Mailloux et Chênevert.

La zone H-2163 est située à l'ouest de la rue Jean-Talon et comprend les rues Arthur, Francine, Phyllis, Robert et Viau. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0088**

**Adoption du second projet de règlement n° 2057**

22 février 2022

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique portant sur le premier projet de règlement n° 2057, qui devait se tenir en rapport avec ce projet, a été remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que plusieurs commentaires écrits à l'égard de ce projet ont été reçus ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2057 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone I-4054, à même une partie de la zone C-4051, afin d'y inclure la totalité du lot 6 022 215 du cadastre du Québec;
- D'agrandir la zone C-4052, à même une partie de la zone C-4051, afin d'y inclure la totalité des lots 6 022 217, 6 022 222 et 6 022 225 du cadastre du Québec;
- D'agrandir la zone C-4051, à même une partie de la zone C-4052, afin d'y inclure une partie du lot 6 022 219 du cadastre du Québec ainsi qu'une partie du lot 3 090 887 du cadastre du Québec;
- D'autoriser, à même la zone I-4054, les usages appartenant à la sous-classe C7-01 « Vente et service pour véhicules de promenade », sauf « Vente au détail de véhicules de promenade neufs » et « Vente au détail de véhicules de promenade usagés », les usages appartenant à la sous-classe C9-02 « Commerces à incidence modérée » ainsi que ceux de la sous-classe C9-03 « Véhicules » du groupe commerce et service (C);
- D'autoriser, à même la zone I-4054, que soient érigées deux (2) structures supportant des enseignes détachées par terrain, la superficie totale des enseignes ne devant pas excéder 32 m<sup>2</sup> et la hauteur maximale, 12,2 mètres;
- De retirer les notes N141 et N142 de la zone I-4054 puisque les dispositions visées ont été intégrées au règlement de zonage no 0651 en 2018;
- D'autoriser, à même la zone C-4052, les usages appartenant à la sous-classe C7-01 « Vente et service pour véhicules de promenade », sauf « Vente au détail de véhicules de promenade neufs » et « Vente au détail de véhicules de promenade usagés », les usages appartenant à la sous-classe C9-01 « Commerces para-industriels », les usages appartenant à la sous-classe C9-02 « Commerces à incidence modérée » ainsi que ceux de la sous-classe C9-03 « Véhicules » du groupe commerce et service (C);

22 février 2022

- De prohiber, à même la zone C-4052, l'entreposage extérieur à moins de 30 mètres d'une ligne de rue.

Ces zones sont situées sur la Route 219, du côté est, au nord du chemin des Ormes, au sud du chemin du Clocher et à l'ouest du chemin du Petit-Bernier. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0089**

**Adoption du premier projet de résolution  
n° PPCMOI-2021-5144 - (132, Rue Jean-Talon)**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2021-5144, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (132, rue Jean-Talon).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0090**

**ZAP-2021-4942 (retour) - Ferme M. Landry Inc.- Immeuble  
constitué des lots 6 399 468 et 6 399 469 du cadastre du  
Québec**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-04-0339 à l'effet que la demande de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est en vue d'obtenir de la CPTAQ l'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 6 399 468 du cadastre du Québec, d'une superficie de 116,7 m<sup>2</sup>, propriété de Ferme M. Landry Inc., afin d'aménager une aire de manœuvre, et sur le lot 6 399 469 du cadastre du Québec, d'une superficie de 384,3 m<sup>2</sup> afin de régulariser l'emprise du chemin;

CONSIDÉRANT que l'extrémité nord du Chemin des Frênes n'est pas pourvue d'une aire de manœuvre, ce qui oblige les usagers de la route à faire demi-tour sur la propriété du 362, Chemin des Frênes;

CONSIDÉRANT qu'une aire de manœuvre est nécessaire pour permettre aux véhicules d'utilité publique desservant le chemin des Frênes de changer de direction, ce qui est particulièrement nécessaire lors des opérations de déneigement et d'enlèvement des ordures ménagères;



22 février 2022

CONSIDÉRANT la décision suspendue de la CPTAQ (n° 432043) à l'effet que le lot 6 399 469 du cadastre du Québec devrait plutôt faire l'objet d'une demande pour que cette superficie soit ajoutée à la demande d'aménagement d'une aire de manœuvre sur le lot 6 399 468 du cadastre du Québec, pour une superficie totale de 501,0 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit appuyée la demande de la Ville afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aménager une aire de manœuvre sur le lot 6 399 468 du cadastre du Québec, tout en considérant la demande d'ajout de la superficie du lot 6 399 469 du cadastre du Québec, pour une superficie totale de 501,0 m<sup>2</sup>, le tout selon les plans ZAP-2021-4942-01 (retour) à ZAP- 2021- 4942-06 (retour) et selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0091**

**MRU-2021-5100 – Zone H-1279 - Immeuble situé au 346, Chemin du Grand-Bernier Nord**

---

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser les habitations trifamiliales de trois (3) étages avec hauteur maximale de 11,50 mètres et autoriser une structure de suite superposée pour les habitations bifamiliales et trifamiliales à même la zone H-1279;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par cette demande est située dans un environnement qui n'est pas propice à ce type de projet.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

22 février 2022

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme MRU-2021-5100 visant à autoriser les habitations trifamiliales de trois (3) étages avec une hauteur maximale de 11,50 mètres et autoriser une structure de suite superposée pour les habitations bifamiliales et trifamiliales à même la zone H-1279.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0092**

**Autorisation de signature pour la demande d'aide financière au Programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)**

---

CONSIDÉRANT la stratégie de développement durable et les objectifs formulés dans le chantier des écosystèmes naturels;

CONSIDÉRANT le plan de conservation des milieux naturels et la stratégie et plan d'action pour la gestion de ses milieux naturels composé de 72 actions dont une ciblant la conservation et la mise en valeur du boisé 2 (au sud de la rue Carillon);

CONSIDÉRANT que la Ville s'est dotée d'ambitieux objectifs collectifs de verdissement dont la plantation de 50 000 arbres en 10 ans et un reboisement pour atteindre 10 % de superficie boisée;

CONSIDÉRANT le plan concept de restauration du boisé n° 2 qui propose des aménagements pour recréer des conditions favorables permettant de réhabiliter les écosystèmes dans la zone dégradée au centre du boisé;

CONSIDÉRANT qu'une des premières étapes identifiées dans le plan concept de restauration est de planifier les éléments techniques pour la création d'un marais plus permanent au centre du boisé, soit les aspects hydrogéologiques avec un ingénieur ainsi que les éléments d'habitats d'intérêt pour la faune et la flore avec un biologiste;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisation (URB 22001);

CONSIDÉRANT que le volet 1 du programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques vise à faciliter la réalisation des études de préfaisabilité de projets de restauration ou de création de MHH en finançant une partie ou la totalité des coûts afin de contribuer à l'optimisation et à la structuration des projets envisagés;

22 février 2022

CONSIDÉRANT que le budget évalué à 21 000 \$ pour cette étude et le programme offre une aide financière pouvant atteindre 20 000 \$ des dépenses admissibles et donc, un coût réel estimé de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT l'approbation du financement du projet URB 22001 (Parc naturel – Carillon – Protection et mise en valeur), tel que mentionné dans la résolution n° 2021-11-0964.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le chef de division de la Division environnement et développement durable soit autorisé à agir et à déposer une demande au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu relative au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques présenté par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Sébastien Gaudette et madame la conseillère Mélanie Dufresne mentionnent qu'ils sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Ils s'abstiennent de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

**No 2022-02-0093**

### **Maintien du Programme Rénovation Québec (PRQ)**

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du budget du gouvernement provincial, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a reconduit le Programme Rénovation Québec (PRQ) pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT la popularité du PRQ au cours des dernières années ainsi que les besoins importants en rénovation à des fins résidentielles dans le centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, il importe pour la Ville de poursuivre ses efforts et de profiter des enveloppes budgétaires allouées par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que plus de 240 propriétaires sont toujours en attente pour accéder à une aide financière dans le cadre de travaux de rénovation pour un bâtiment présentant des signes de défectuosité pouvant affecter la salubrité du bâtiment et la sécurité des résidents.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

22 février 2022

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu maintienne le programme municipal d'aide financière « Programme Rénovation Québec » et entreprenne les démarches nécessaires auprès des intervenants afin d'obtenir une aide financière pour la poursuite de ses objectifs en matière de subvention à la rénovation, au recyclage et à la construction résidentielle, dans le cadre du Programme Rénovation Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0094**

**Renouvellement du mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme**

---

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le mandat du représentant du conseil municipal au sein du comité consultatif d'urbanisme;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le mandat de madame la conseillère madame Patricia Poissant à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme soit renouvelé pour une période de vingt-quatre (24) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**No 2022-02-0095**

**Octroi de contrat de gré à gré pour la fourniture de service de transport collectif par taxi à la demande du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 – SA-1308-AD-21-G**

---

CONSIDERANT que « Taxi Saint-Jean 2013 inc. » est l'unique fournisseur de transport par taxi sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDERANT qu'un contrat pour le service de transport par collectif par taxi peut-être accordé de gré à gré en vertu de l'exemption permise par la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDERANT que le présent contrat de gré à gré est pour une période de douze (12) mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022;

22 février 2022

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accordé à « Taxi Saint-Jean 2013 inc. » le contrat relatif au service de transport collectif par taxi à la demande pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, le tout en conformité avec les documents de soumissions relatifs à ce projet et selon le tarif régulier du taximètre établi par la Commission des transports du Québec, quel que soit le nombre de passagers à compter de la prise en charge du premier jusqu'au débarquement du dernier, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 125 000 \$ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0096**

**Abrogation de la résolution n° 2022-01-0038**

CONSIDÉRANT que par les résolutions n<sup>os</sup> 2021-12-1085 et 2022-01-0038, le conseil municipal approuvait la résiliation du contrat d'appels d'offres SA-2716-TP-20 relatif au nivellement et à l'ensemencement de surfaces sur le site de l'aéroport;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la deuxième résolution portant le n° 2022-01-0038.

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Claire Charbonneau

Que la résolution n° 2022-01-0038 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**AVIS DE MOTION**

**No 2022-02-0097**

**Avis de motion – Règlement n° 2040 - Relatif à l'utilisation des pesticides à usage esthétique**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement relatif à l'utilisation des pesticides.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

22 février 2022

**No 2022-02-0098**

**Avis de motion – Règlement n° 2044-1 – Règlement d’emprunt complémentaire autorisant le financement des travaux de réfection des infrastructures d’une portion des rues Morais et Saint-Hubert**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Lyne Poitras, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement des travaux de réfection des infrastructures d’une portion des rues Morais et Saint-Hubert, incluant l’ajout d’un égout pluvial et le remplacement des réseaux d’égout sanitaire et d’aqueduc, décrétant une dépense de 185 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Lyne Poitras conformément à l’article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0099**

**Avis de motion – Règlement n° 2046 - Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, dans le but de régir le mode de présentation et la procédure d’analyse d’une demande de dérogation mineure, d’identifier les dispositions des règlements de zonage et de lotissement qui peuvent faire l’objet d’une demande de dérogation mineure, de même qu’il encadre les motifs d’admissibilité et de décision à l’égard d’une telle demande.

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droit, le Règlement sur les dérogations mineures n° 0655, et ses amendements.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l’article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0100**

**Avis de motion – Règlement n° 2058 - Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 - Zone C-1852**

---

22 février 2022

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Lyne Poitras, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1852, la classe d'usages « Multifamiliale » de 12 à 16 logements ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain et d'autoriser, dans la zone C-1852, un ratio minimal de 1,5 case de stationnement par logement pour la classe d'usages « Multifamiliale », les garages en sous-sol ainsi que les projets intégrés.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Lyne Poitras conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0101**

**Avis de motion – Règlement n° 2059 – Règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification pour le service de sécurité incendie et du service de police et divers correctifs**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la modification du règlement n° 1760 relatif à la tarification pour le service de sécurité incendie et du service de police et divers correctifs.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Claire Charbonneau conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0102**

**Avis de motion – Règlement n° 2061 - Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 - Zones H-2168, H-2163 et C-2108**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, dans le but d'agrandir la zone H-2168, à même une partie de la zone C 2108, afin de concorder avec les limites des lots, d'agrandir la zone H-2163 à même une partie de la zone H-2168 afin de concorder avec les limites des lots ainsi que de réduire, à l'intérieur de la zone H-2163, la largeur minimale prescrite pour un terrain intérieur de la classe « Maison mobile », pour la fixer à 20 mètres.

22 février 2022

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Claire Charbonneau conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0103**

**Avis de motion – Règlement n° 2062 - Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de chaussées pour diverses rues, décrétant une dépense de 3 622 000 \$ et un emprunt à cette fin**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement conformément à l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023 par le conseil municipal, les travaux de réfection de chaussées 2022 doivent être financés à l'aide de deux (2) sources dont une de celles-ci étant un règlement d'emprunt, soit le règlement proposé n° 2062 pour un montant de 3 622 000,00 \$.

Il s'agit d'un règlement de type "parapluie" et de la fiche-projet GEN-18-001, phase 3.

L'autre mode de financement provient de la taxe spéciale sur les infrastructures pour une somme d'environ 4 370 000,00 \$.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0104**

**Avis de motion – Règlement n° 2065 - Règlement modifiant le règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Claire Charbonneau conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



22 février 2022

**No 2022-02-0105**

**Avis de motion – Règlement n° 2066 - Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de permis et certificats n°0654 et ses amendements, dans le but :

- D'ajouter le Règlement sur les dérogations mineures no 2046 aux règlements administrés et appliqués par le fonctionnaire désigné;
- Fixer le tarif relatif à une demande de dérogation mineure.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**RÈGLEMENTS**

**No 2022-02-0106**

**Adoption du règlement n°2050**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2050 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2050 intitulé « Règlement édictant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux membres du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le règlement n° 1656 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0107**

**Adoption du règlement n° 2052**

22 février 2022

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2052 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2052 intitulé « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour l'élaboration de plans et devis pour le prolongement des infrastructures de la Route 219 et du chemin des Ormes, chemin du Clocher et des rues Grandes-Terrasses, Méthé, Bergeron, Gérard-L'Écuyer et Michaud, décrétant une dépense de 148 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-02-0108**

### **Adoption du règlement n° 2055**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2055 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2055 intitulé « Règlement autorisant des travaux de réfection et de mises aux normes des passages à niveau sur la rue Notre- Dame, Deland et le Chemin de la Coulée-des-Pères, décrétant une dépense n'excédant pas 624 000 \$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:

22 février 2022

- Règlement no 2042: « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection d'égout sanitaire, d'aqueduc et de réfection de chaussée sur une portion de la rue Riendeau située entre la 10e Avenue et l'avenue Gagnon, décrétant une dépense de 584 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
  - Règlement no 2048: « Règlement autorisant une mise à niveau des infrastructures, des licences et équipements informatiques, décrétant une dépense n'excédant pas 3 375 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 janvier 2022;
  - Dépôt de lettre du 21 janvier 2022 « Audit de conformité – Transmission du rapport financier »;
  - Liste des personnes embauchées par la directrice du Service des ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2022;
  - Procès-verbal de correction résolutions no 2021-11-0964, no 2021-11-0974;
  - Procès-verbal de la séance publique du 23 novembre 2021;
  - Pétition pour la rue Ginette et Parent – Demande de pavage de rue de gravier;
  - Lettre de l'association des scouts du Canada du District de la Montérégie.

— — — —

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

22 février 2022

**No 2022-02-0109**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 20h23.

Mairesse

Greffier

---